



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2012		
Date d'affichage 20 juin 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

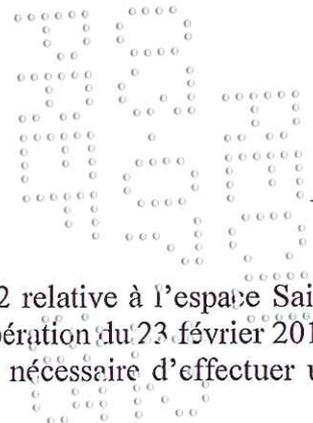
Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été actualisée par la délibération du 23 février 2012. Afin de respecter la programmation des travaux il s'avère nécessaire d'effectuer une nouvelle actualisation.

VU le Code général des collectivités locales, articles L.2311-3 et R 2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de l'espace Sainte Christine,

VU l'actualisation n°1 en date du 8 mars 2011,

VU l'actualisation n°2 en date du 23 février 2012,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 concernant la construction de l'espace Sainte Christine conformément au détail ci-joint annexé.

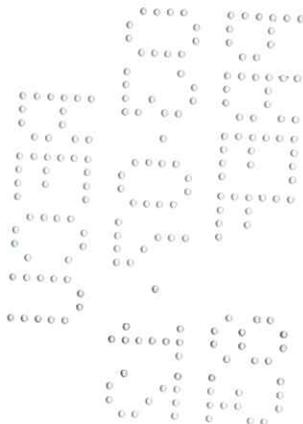
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUL 2012

05 JUL 2012



ACTUALISATION N°3 CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2012

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 : MAISON CITOYENNE

ESPACE SAINTE CHRISTINE

OPERATION N°904

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P 2011	C,P 2012	C,P 2013
ETUDES	422 C/2031 904	124 562,00	1 577,00	0,00	39 756,00	50 635,00	32 594,00
TRAVAUX BATIMENT	422 C/2313 904	916 681,00	0,00	0,00	0,00	477 981,00	438 700,00
TRAVAUX VRD ESPACES VERTS	823 C/2315 904	319 495,00	0,00	0,00	140,00	144 751,00	174 604,00
EQUIPEMENT	422 C/2188 904	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
TOTAL		1 390 738,00	1 577,00	0,00	39 896,00	673 367,00	675 898,00
RECETTES							
AUTOFINANCEMENT							
		571 738,00	1 577,00	0,00	26 734,00	253 367,00	290 060,00
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	422 C/1323 904	168 000,00	0,00	0,00	13 162,00	120 000,00	34 838,00
SUBVENTION CAF	422 C/1328 904	651 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	351 000,00
EMPRUNT	422 C/1641 904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 390 738,00	1 577,00	0,00	39 896,00	673 367,00	675 898,00

OPERATION N°904

